

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 25 (1988)

**Heft:** 920

**Artikel:** Intégration européenne et environnement : le nivellement par le haut

**Autor:** Imhof, Pierre

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018325>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le nivellement par le haut

(pi) Après l'approche fiscale (*L'Occasion européenne* – DP 917), puis les problèmes que pose notre système de démocratie directe (DP 918), nous abordons la question de l'intégration européenne sous l'angle de la protection de l'environnement. Pour l'essentiel, nous nous inspirons d'un exposé d'Alain Clerc, chef du Service des organisations internationales à l'Office fédéral de la protection de l'environnement, donné à l'occasion de l'assemblée générale de la SPE, à Lausanne, le 12 septembre.

Si 1993 est d'abord une échéance économique, cette date aura également des répercussions dans le domaine de l'écologie, de nombreuses normes disparates devant être harmonisées au sein des douze Etats membres afin de rendre possible la libre circulation des marchandises.

## Le principe du plus petit dénominateur

Depuis 1975 — date du début d'une politique communautaire de protection de l'environnement — et jusqu'à la ratification en décembre 1985 de l'Acte unique européen, la CE a adopté une centaine de directives, qui liaient les Etats quant aux résultats à atteindre. Les décisions devaient se prendre à l'unanimité. Il a découlé de cette procédure la recherche d'un consensus, et donc du plus petit dénominateur commun. Cette formule laissait toutefois les Etats membres libres d'édicter des dispositions plus sévères, ce que ne permet plus que

de manière très restrictive l'Acte unique. Ce document, qui fait maintenant autorité, énumère quatre principes généraux, proches de ce que nous connaissons en Suisse:

- l'action préventive;
- l'action sur les émissions à la source;
- le pollueur – payeur;
- l'intégration de la dimension environnementale dans les autres politiques de la CE.

Ces principes peuvent toutefois être modulés par d'autres, d'intérêt supérieur, tels que le développement économique des régions ou les données scientifiques et techniques.

Si les décisions de portée générale continuent de requérir l'unanimité, l'adoption de normes sur les produits (par exemple sur les émissions nocives, sur la teneur en plomb dans les carburants, etc) se prennent à la majorité qualifiée. Il n'y a donc plus recherche de consensus, mais risque de voir les pays progressistes (RFA, Pays-Bas, Danemark) minorés par les autres Etats membres, plus nombreux.

Un rapprochement Suisse – CE étant à l'ordre du jour, il a été décidé de participer activement au développement d'une politique communautaire de protection de l'environnement, dans le but de rapprocher les législations en visant un nivellement par le haut plutôt que par le bas. Pour cela, un système de coopération avec l'AELE a été proposé à la CE, qui l'a accepté à la surprise générale. Il se base sur trois moyens d'action:

- Les missions diplomatiques à Bruxelles multi-

plient les échanges d'informations et renseignent la CE sur les résultats de mesures prises dans les pays de l'AELE.

- D'autres contacts poursuivent le même but au niveau des experts scientifiques.

## Majorité renversée

- Une conférence régulière, réunissant les directeurs généraux de l'environnement des pays de la CE et de l'AELE, est un lieu privilégié de discussion et de proposition. Cette conférence travaille sur la compatibilité des normes et législations des seize pays qui y sont représentés (les «progressistes» y sont majoritaires). La Suisse y a notamment proposé la généralisation de l'interdiction des phosphates dans les lessives. Elle y a également défendu les nouvelles normes d'émissions polluantes pour les véhicules lourds. Et s'il s'est trouvé de nombreux politiciens et organisations d'intérêts suisses pour mettre les pieds contre le mur, aucun des pays de la CE ne s'y est opposé.

## Le laboratoire suisse

Nos voisins suivent en effet avec intérêt ce qui se passe chez nous, les résultats pouvant ensuite être utilisés pour convaincre les réticents. Alain Clerc a, pour exemple, fait état des pressions exercées par la RFA sur Kurt Furgler, alors chef du Département fédéral de l'intérieur, pour que notre pays rende obligatoire l'utilisation de pots catalytiques. Au niveau politique, on souhaitait en effet profiter des expériences de la Suisse; l'industrie automobile entendait pour sa part disposer d'un laboratoire d'essai avant de devoir affronter, à plus long terme, le marché allemand, puis européen.

Enfin, juste retour des choses, la Suisse s'est inspirée des normes européennes (dites normes Seveso) pour rédiger une loi sur le transport de matières dangereuses.

On le voit, même si notre législation est souvent plus sévère que celle de nos voisins, provoquant de temps à autre à l'étranger un coup de gueule ministériel et médiatique, notre rôle de terrain d'essai est également reconnu et parfois apprécié. ■

## Concurrence et écologie

D'une manière générale et malgré le combat des milieux industriels, la Suisse a adopté une législation et des normes plus sévères que ses voisins. Il en résulte souvent des coûts de production plus élevés, donc une situation concurrentielle *a priori* défavorable. Cette situation oblige toutefois nos industries à développer des techniques de pointe, ce qui augmente leurs chances au moment où les législations étrangères deviennent plus sévères. Plusieurs cas se sont déjà présentés où des entreprises suisses ont pu profiter de cette situation pour conquérir des marchés étrangers, américain notamment.